Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202246-20251208-DEL20251208J-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Délibération

DÉLIBÉRATION 20251208j - Ouverture de la concertation relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 11 **Votants :** 14

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, M. DUPUIS Matthieu, Mme ROLLAND Pierrette, M. CUZIAT Gérald, Mme ANTONA Germaine, Adjoints ; M. RAOUL Pierre, Mme LE GALL Armelle, M. BERRIVIN Jacques, Mme GAGNEUX Michèle, M. GOURMELON Hervé, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. BOSC Dominique (procuration à Pierrette ROLLAND), Mme CHAUVEL Francine (procuration à Sonia MORVAN),Mme GUENO Alicia (procuration à Michèle GAGNEUX), M. LAVOLLOT Olivier, M. THOMAS Maxime.

Absents : Mme ALLAIN Rachel, Mme DUEDAL Alice, M. MICHAUD Ludovic.

Secrétaire de séance : M. GOURMELON Hervé.

***

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à les développer de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement en France d'électricité. Toutes les communes sont concernées. Dans ce cadre, l'Etat demande aux élus locaux d'identifier des zones de leur territoires propices à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire, thermique, éolien, biogaz, géothermie, méthanisation, hydroélectricité… Sans nécessairement préfigurer l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable, elles ont pour objectifs d'envoyer un signal aux développeurs afin qu'ils se focalisent sur ces zones en priorité.

Les communes doivent définir, après concertation avec la population et de manières concertées avec les services de l'Etat, des zones d'accélération (ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire présente le dossier qui sera soumis à consultation du public, du 12 au 30 janvier 2026. Il sera consultable sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage à la porte de la Mairie et un registre sera disponible à l'accueil de la Mairie, aux heures d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202246-20251208-DEL20251208J-DE

Un bilan de la concertation et une validation du ZAER seront soumis à délibération lors du conseil municipal de février 2026.

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 14 pour,

PREND ACTE des dates de la consultation du public concernant les ZAER, du 12 au 30 janvier 2026.

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le Maire,
Sylvain CAMUS

